

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 09/12/97
N° DE DEPOT : 19086
R.C.S. LYON : 333 927 101
N° DE GESTION: 85 B 02093

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
AERIA SA

16 LUMIERE
69680 CHASSIEU

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

S.A. A.E.R.I.A.
Société Anonyme
Capital social : 650.000 Francs
Siège social : 16 Rue des Frères Lumière
69680 CHASSIEU
R.C.S. LYON B 333 927 101

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 18 MARS 1997

L'an mille neuf cent quatre vingt dix sept et le dix huit mars
à 18 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle sur la convocation du Conseil d'Administration au siège
social.

Les membres de l'assemblée ont émargé le feuille de présence en
entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques DERONZA, Président
du Conseil d'Administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du
plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Monsieur
Lionel GONNET et Monsieur Patrick BEZIAT.

Monsieur Patrick BEZIAT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte
par le bureau qui constate que les actionnaires présents,
représentés ou ayant voté par correspondance possèdent plus du
quart des actions formant le capital. L'Assemblée peut, en
conséquence, valablement délibérer.

Monsieur Jean MICHARD, Commissaire aux comptes de la société
convoqué par lettre recommandée en date du 4 Février 1997 est
présent.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli
recommandé au commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis
de réception,
- la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du
bureau,
- les procurations données par les actionnaires représentés,
ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés sur le
bureau de l'assemblée :

- les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 1996,

DD
FB et D

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la même date,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 30 Septembre 1996 ;
- lecture des rapports du Commissaire sur les comptes de cet exercice et sur les opérations prévues par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- approbation de ces rapports, examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1996 ;
- affectation du résultat ; distribution de dividendes ;
- renouvellement de mandats d'administrateurs sortants et rééligibles ;
- renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- quitus à donner aux administrateurs.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Après un bref échange d'observations sans débat au cours duquel toutes explications sont données en réponse aux questions posées, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 1996, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice, se soldant par un résultat bénéficiaire de 1.186,56 Francs.

JD
PB E 11 2

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 18.250 Francs des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés (Art. 39-4 du Code Général des Impôts).

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Convention de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil, conclue au cours de l'exercice écoulé et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 30 Septembre 1996 représentant un bénéfice net comptable de 1.186,56 Francs de la façon suivante :

- en totalité à l'apurement partiel du poste "Report à Nouveau" débiteur.

L'Assemblée Générale reconnaît que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices se sont élevés à :

<u>Exercice</u>	<u>Dividende</u>	<u>Avoir Fiscal</u>	<u>Revenu Réel</u>
1992/1993	58.750 F	29.250 F	87.750 F
1993/1994	0 F	0 F	0 F
1994/1995	0 F	0 F	0 F

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide qu'il ne sera pas alloué de jetons de présence aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice écoulé et jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DD
PB
ET

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateurs de Monsieur Jacques DERONZA, Monsieur Lionel GONNET et Monsieur Patrick BEZIAT arrivent à expiration, renouvelle lesdits mandats, dans les conditions légales et statutaires, pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer en 2003 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle pour l'exercice en cours et les cinq exercices suivants le mandat du commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jean MICHARD dont les bureaux sont 26 Rue Raspail à Oullins (69600).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour l'exercice en cours et les cinq exercices suivants, en remplacement de la société AUDIGEST CONSEILS - 102 Route de Paris à Charbonnières (69260), la société SA JM CONSEILS ET COMMISSARIAT dont les bureaux sont situés à Oullins (69600) - 26 Rue Raspail.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du Bureau après lecture.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE

LES SCRUTATEURS

